



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 11 FÉVRIER 2019

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL** tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert ce onzième jour du mois de février 2019, à 19 h 30.

Sont présents :            Monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
                                 Monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
                                 Madame la conseillère Julie Guilbeault  
                                 Madame la conseillère Nathalie Laprade  
                                 Madame la conseillère Josée Lampron  
                                 Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents :    Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier  
                                 Monsieur le directeur des Services techniques et directeur  
                                 général adjoint Martin Careau  
                                 Madame la greffière adjointe Isabelle Bernier

**ORDRE DU JOUR**

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2019

**ADMINISTRATION MUNICIPALE**

4. Adoption du règlement d'imposition des taxes et tarifs 2019
5. Dépôt du rapport financier d'Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
6. Versement de la subvention à Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
7. Cautionnement Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
8. Adoption du budget 2019 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf
9. Autorisation de report de vacances 2018 d'employés de la Ville
10. Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$
11. Dépôt des listes des engagements financiers
12. Dépôt de la liste des chèques et dépôts

**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

13. Demande de dérogation mineure : lot 6 031 089
14. Demande de dérogation mineure : 22, rue du Miejour
15. Servitudes d'utilité publique Bell Canada et Hydro-Québec – rue des Sables : autorisation de signature de l'acte notarié

**HYGIÈNE DU MILIEU**

16. Travaux de décontamination sous la dalle au 5-7 route de la Jacques-Cartier : directives de changement
17. Adoption du règlement interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers pendant certaines journées de l'année 2019
18. Adoption du règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 : Écocentre
19. Réfection de la route de la Jacques-Cartier : autorisation de signature – rapport de réhabilitation MELCC – article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019

---

**PARCS ET BÂTIMENTS**

20. Construction d'un garage pour zamboni : octroi de mandats pour services professionnels en architecture, mécanique-électrique et structure et génie civil – plans, devis et estimation des coûts
21. Autorisation de dépense : déneigement des toitures des bâtiments municipaux

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

22. Achat d'appareils de protection respiratoires : autorisation d'appel d'offres
23. Avis de motion – règlement décrétant une dépense et un emprunt pour l'achat de machinerie et d'équipement pour le Service de protection contre les incendies et pour l'exécution de travaux à la caserne incendie
24. Dépôt d'un projet de règlement – règlement décrétant une dépense et un emprunt pour l'achat de machinerie et d'équipement pour le Service de protection contre les incendies et pour l'exécution de travaux à la caserne incendie

**SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

25. Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes : octroi de subventions aux organismes
26. Adoption du règlement sur le stationnement : bibliothèque Anne-Hébert

**TRANSPORT**

27. Avis de motion : règlement décrétant l'acquisition de machinerie et d'équipement au Service des travaux publics
28. Dépôt d'un projet de règlement décrétant l'acquisition de machinerie au Service des travaux publics
29. Rénovation des toitures du garage municipal – phase 2 : octroi d'un mandat pour services professionnels en architecture – plans préliminaires
30. Toiture du garage municipal : paiement numéro 3 et approbation des directives de changement
31. Autorisation de dépense : fourniture de sable d'abrasif

**AUTRES**

32. Bordereau de correspondance
33. Période de questions
34. Ajournement de la séance au 25 février 2019 à 19 h 30
  - 34.1 Avis de motion : règlement concernant les modalités de publication des avis publics
  - 34.2 Dépôt du projet de règlement concernant les modalités de publication des avis publics
  - 34.3 Autorisation de travaux en régie interne pour le bureau de l'adjointe administrative au greffe
  - 34.4 Contrat du coordonnateur sportif
  - 34.5 Autorisation de paiement numéro 5 : construction d'un 5<sup>e</sup> étang aéré
  - 34.6 Mandat de représentation : cause à la cour du Québec – division des petites créances – dossier Marc Quintin
  - 34.7 Adoption de la politique sur l'alcool et les drogues
  - 34.8 Adoption de la politique sur le harcèlement

Le quorum étant constaté, la séance de février est ouverte.

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019

---

62-2019 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

**ADOPTÉE**

63-2019 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance du 28 janvier comme il a été déposé.

**ADOPTÉE**

**ADMINISTRATION**

64-2019 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'IMPOSITION DES TAXES ET TARIFS 2019

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est régie par la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU** que ce conseil se doit de percevoir, par l'imposition des taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration et d'entretien, pourvoir aux améliorations, faire face aux obligations de la Ville, ainsi qu'à toutes les autres dépenses prévues au budget de celle-ci pour l'année 2019;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 28 janvier 2019;

**ATTENDU** qu'un projet de règlement numéro APR-124-2019 a été déposé lors de la séance de ce conseil tenue le 28 janvier 2019;

**ATTENDU** que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a indiqué les changements effectués entre le projet de règlement et le règlement soumis pour adoption et que ceux-ci ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement pourvoyant à l'imposition des taxes pour l'année 2019.

**Règlement numéro 1454-2019**

**ARTICLE 1 TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES**

**A. Immeubles non résidentiels**

Une taxe de 2,4446 \$ par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2019 sur les immeubles non résidentiels définis en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

**B. Terrains vagues desservis**

Une taxe de 1,636 \$ par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2019 sur les terrains vagues desservis définis en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

**C. Immeubles de six (6) logements et plus**

Une taxe de 1,023 \$ par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2019 sur les immeubles de six (6) logements et plus définis en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019

---

**D. Immeubles résiduels**

Une taxe de 0,818 \$ par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2019 sur les immeubles résiduels (immeubles n'appartenant à aucune des catégories identifiées en A, B, C du présent article) définis en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*. Cette catégorie comprend notamment les immeubles résidentiels et agricoles.

**E. Immeubles industriels**

Une taxe de 2,2502 \$ par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2019 sur les immeubles industriels définis en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

**ARTICLE 2 TARIFICATION MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Conformément aux articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, un tarif est imposé pour pourvoir au paiement de la quote-part de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf relative au service de collecte, de transport, de recyclage et de disposition des matières résiduelles, lequel tarif sera prélevé pour l'année 2019 selon les catégories d'usagers qui suivent :

- A.** 150 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.
- B.** 74 \$ pour tous les lieux qui servent de résidences d'été ou de chalet qui sont occupés moins de huit (8) mois par année. S'ils sont occupés plus de huit (8) mois par année, le tarif de l'alinéa A) s'applique.
- C.** 170 \$ pour un immeuble comportant à la fois un usage résidentiel et un usage commercial, si le pourcentage d'occupation commerciale, établi par l'évaluateur, est inférieur à 8 % au rôle d'évaluation. Ce tarif inclut le tarif pour la résidence. S'il y a plus d'un (1) logement dans l'immeuble, le tarif du paragraphe A s'applique en surplus pour chaque logement additionnel. Si le pourcentage est supérieur à 8 %, il est imposé un tarif séparé pour le commerce et la résidence selon ce qui suit. Les deux tarifs s'additionnent.
- D.** Pour tout immeuble commercial, industriel ou autre répertorié par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, pour lequel la Régie a compilé un tonnage de matières résiduelles basé sur la fréquence des cueillettes en 2018 et sur le volume du conteneur utilisé, il est imposé et sera prélevé pour l'année fiscale 2019 un tarif équivalent à celui imposé à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier par ladite Régie pour la même année, soit un tarif de 148 \$ la tonne tel que mesuré par ladite Régie.
- E.** Pour tout établissement non compris aux paragraphes A, B, C et D du présent article, il est imposé et il sera prélevé pour l'année fiscale 2019 un tarif de 148,21 \$ la tonne avec une charge minimum de 110 \$. Si un local est inoccupé et n'a jamais été occupé depuis sa construction, le tarif ne s'applique pas.

Le tarif pour le service de collecte, de transport, de recyclage et de disposition des matières résiduelles est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel il est dû et est alors assimilé à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison de laquelle elle est due.

**ARTICLE 3 TARIF AQUEDUC**

Le règlement 878-2003 est à nouveau amendé par le présent règlement et il est imposé et sera prélevé pour l'année fiscale 2019, les tarifs suivants, lesquels remplacent ceux édictés précédemment.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019

- A. Un tarif de 192 \$ par logement est fixé pour l'année 2019 et de 357 \$ pour un logement où un usage commercial est également pratiqué. Cependant, si le pourcentage d'occupation commerciale, établi par l'évaluateur, est inférieur à 8 % au rôle d'évaluation, le tarif est fixé à 220 \$. Dans le cas de maisons d'hébergement pour personnes âgées ou en perte d'autonomie, ainsi que dans le cas des établissements de type couette et café (*bed and breakfast*), un tarif additionnel de 107 \$ par chambre est imposé en plus du tarif par logement.
- B. Un tarif de 143 \$ est fixé pour l'année 2019 par résidence d'été ou chalet identifié comme tel au rôle d'évaluation.
- C. Pour les locaux commerciaux identifiés au rôle d'évaluation comme étant utilisés à 100 % pour les fins du commerce, un tarif de 1,50 \$ par mètre cube d'eau enregistré par les compteurs installés dans chaque commerce est imposé sur la base de la consommation, jusqu'à concurrence de 5 000 mètres cubes, enregistrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.
- D. Pour les locaux commerciaux identifiés au rôle d'évaluation comme étant utilisés à 100 % pour les fins du commerce, un tarif de 2,50 \$ par mètre cube d'eau enregistré par les compteurs installés dans chaque commerce est imposé sur la base de la consommation excédant 5 000 mètres cubes enregistrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018. Ce tarif s'ajoute au tarif de 1,50 \$ par mètre cube pour les 5 000 premiers mètres cubes.
- E. Dans le cas de la Station touristique Duchesnay, la tarification au compteur décrétée ci-dessus s'applique pour l'auberge et la pépinière. Pour le reste des bâtiments où il y a absence de compteur, un tarif de 15 525 \$ est imposé et sera prélevé.
- F. Dans tous les autres cas, les dispositions du règlement numéro 878-2003 continuent de s'appliquer.
- G. S'il a été impossible d'installer un compteur d'eau dans un local commercial, de façon à obtenir la juste consommation du commerce, le tarif fixé au mètre cube au paragraphe « C » est remplacé par un tarif fixe de 300 \$ par local commercial.

S'il existe, dans un immeuble, un local commercial et un logement raccordés au même compteur d'eau, le tarif du commerce s'établit par la soustraction obtenue par le produit de la consommation de l'immeuble multiplié par le tarif au mètre cube décrété au présent article, moins le montant du tarif pour la résidence.

#### ARTICLE 4 TARIF ÉGOUT

Une taxe dite de compensation pour égout est également imposée et sera prélevée, selon le tarif ci-après mentionné, pour l'année fiscale 2019, lequel tarif remplace celui édicté au règlement 878-2003 et ses amendements; lesquels sont par les présentes amendés en conséquence.

- A. **Usagers ordinaires**  
Le tarif général annuel de base pour toute résidence, chalet ou logement est de 141 \$ par logement pour l'égout.
- B. **Usagers spéciaux**  
Pour tout établissement destiné à une autre fonction que l'habitation, c'est-à-dire pour tout établissement commercial, professionnel, industriel et autre, identifié comme tel au rôle d'évaluation comme étant utilisé à 100 % pour ces fins, le tarif prévu ci-après s'applique.

TYPE D'ÉTABLISSEMENTS	TARIF ÉGOUT
Club de golf avec bar et restaurant	1 400 \$
Restaurant avec permis de boisson	685 \$





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019

---

Tout établissement commercial rejetant plus de 5 000 m <sup>3</sup> par année d'eau potable aux égouts sur la base de la consommation enregistrée au compteur en 2018, de janvier à décembre.	2 350 \$ sauf pour une station touristique
Restauration rapide	365 \$
Accommodation et/ou épicerie, boucherie	600 \$
Pour les établissements utilisés à des fins de foyer pour l'hébergement de personnes âgées :	
- si la capacité de l'établissement est de dix (10) lits ou plus.	475 \$
- si la capacité de l'établissement est de moins de dix (10) lits.	240 \$
Ce tarif de compensation inclut le tarif pour la résidence.	
Station touristique (ensemble des sous-traitants)	3 850 \$
Tout autre établissement commercial, non énuméré au présent article. Si un local est inoccupé et n'a jamais été occupé depuis sa construction, le tarif ne s'applique pas.	260 \$

---

Pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui sont situés dans des unités de logement utilisées à des fins d'habitation, le tarif est de 210 \$. Ce tarif de compensation inclut le tarif pour la résidence. Cependant, si le pourcentage d'occupation commerciale établie par l'évaluateur est supérieur à 8 % au rôle d'évaluation, le tarif est fixé à 260 \$.

#### ARTICLE 5 RÉPARTITION LOCALE

- A.** Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2019 au taux de 0,0024 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 882-2003 et 922-2004 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 882-2003 et 922-2004.
- B.** Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2019 au taux de 0,0009 \$ par cent dollars de la valeur, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité; sur tous les biens-fonds imposables situés en bordure du réseau d'égout, pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des sommes dues à la Société québécoise d'assainissement des eaux, en vertu du protocole d'entente intervenu le 30 janvier 1984 entre cette municipalité et ladite Société.
- C.** Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2019 au taux de 1,17 \$ le mètre carré, pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts décrété en vertu du règlement 1327-2016, plus particulièrement en ce qui concerne la taxe spéciale décrétée à l'article 5 dudit règlement 1327-2016.
- D.** Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2019 au taux de 0,03 \$ le mètre carré, incluant 193 391 mètres carrés, propriété de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement 1285-2015, et plus particulièrement en ce qui concerne la taxe spéciale décrétée à l'article 5 dudit règlement 1285-2015.
- E.** Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année 2019 au taux de 10,64 \$ le mètre linéaire, incluant 727 mètres linéaires, propriété de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement 1287-2015 et plus



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019

---

particulièrement en ce qui concerne la taxe spéciale décrétée à l'article 5 dudit règlement 1287-2015.

- F. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2019 au taux de 0,0014 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1301-2015 et 1302-2015 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu des règlements 1301-2015 et 1302-2015.
- G. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2019 au taux de 0,0202 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 877-2002 et 899-2003 pour pourvoir aux règlements en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 877-2002 et 899-2003.
- H. Un tarif de 262,94 \$ est imposé et sera prélevé pour l'année fiscale 2019 sur les propriétés sises au 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 14, 15, 17, 19, 21 et 22 rue Ernest-Piché et sur le lot 4 744 853, tels que décrits au règlement 900-2003, ceci afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété audit règlement 900-2003.
- I. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2019 au taux de 0,0009 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 974-2006 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 974-2006.
- J. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2019 au taux de 0,0036 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1090-2009 et 1004-2007 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 1090-2009 et 1004-2007.
- K. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2019 au taux de 0,0009 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1005-2007 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1005-2007.
- L. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2019 au taux de 7,30 \$ le mètre linéaire, incluant 161,56 mètres linéaires, propriété de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1015-2007 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1015-2007.
- M. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2019 au taux de 0,0088 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1068-2009 et 1104-2010 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 1068-2009 et 1104-2010.
- N. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année 2019 au taux de 17,03 \$ le mètre linéaire, incluant 39,62 mètres linéaires, propriété de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement 1016-2007 et plus



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019

---

particulièrement en ce qui concerne la taxe spéciale décrétée à l'article 5 dudit règlement 1016-2007.

- O.** Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2019 au taux de 11,60 \$ le mètre linéaire pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement 1152-2011 et plus particulièrement en ce qui concerne la taxe spéciale décrétée à l'article 5 dudit règlement 1152-2011.
- P.** Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2019 au taux de 44,68 \$ le mètre linéaire pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement 1154-2011 et plus particulièrement en ce qui concerne la taxe spéciale décrétée à l'article 5 dudit règlement 1154-2011. Dans le cas de condominium, la taxe ci-haut est remplacée par une taxe de 147,10 \$ par unité de condo ou 441,30 \$ par logement.
- Q.** Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2019 au taux de 0,0045 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1172-2011 et 1185-2012 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 1172-2011 et 1185-2012.
- R.** Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2019 au taux de 0,0007 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1188-2012 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1188-2012.
- S.** Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2019 au taux de 0,0032 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1137-2010 et 1203-2012 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 1137-2010 et 1203-2012.
- T.** Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2019 au taux de 0,0069 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1035-2008, 1201-2012 et 1234-2013 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 1035-2008, 1201-2012 et 1234-2013.
- U.** Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2019 au taux de 0,0008 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1240-2014 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1240-2014.
- V.** Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2019 au taux de 0,0017 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1249-2014 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1249-2014.
- W.** Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2019 au taux de 0,0029 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1250-2014 et 1281-2015 pour pourvoir au paiement en capital et





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019

---

en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu des règlements 1250-2014 et 1281-2015.

- X. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2019 au taux de 0,0022 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1343-2016 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1343-2016.
- Y. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2019 au taux de 0,0029 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1359-2016 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1359-2016.
- Z. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2019 au taux de 0,0035 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1392-2017 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1392-2017.

**ARTICLE 6 TAXE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

Un tarif de 65 \$ est imposé et sera prélevé pour l'année 2019 pour la vidange des fosses septiques à tout propriétaire d'une résidence non desservie par le réseau d'égout de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Si la résidence compte plus d'un logement, un tarif additionnel de 27 \$ par logement s'ajoute au tarif initial de 65 \$.

Un tarif de 37 \$ par chalet ou érablière non desservi par le réseau d'égout de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est également imposé et sera prélevé pour l'année 2019 pour la vidange des fosses septiques à tout propriétaire dudit chalet.

Pour tout établissement mixte, c'est-à-dire regroupant une habitation et un commerce, un tarif de 95 \$ par établissement est également imposé et sera prélevé pour l'année 2019 pour la vidange des fosses septiques aux propriétaires desdits établissements.

Pour tout établissement commercial, industriel ou institutionnel non desservi par le réseau d'égout de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, un tarif de 70 \$ par bâtiment raccordé à une fosse septique est également imposé et sera prélevé pour l'année 2019 pour la vidange des fosses septiques aux propriétaires desdits établissements. Si l'établissement commercial, industriel ou institutionnel comporte plus d'un local desservi par la même fosse septique, un tarif additionnel de 27 \$ par local additionnel s'ajoute au tarif initial de 70 \$. Dans le cas de condos commerciaux ou industriels, le tarif est établi à 40 \$ par unité de condo.

**ARTICLE 7 INTÉRÊT**

Les taxes imposées par les présentes portent intérêt à raison de douze pourcent (12 %) par an, à compter de l'expiration d'un délai de trente jours pendant lequel elles doivent être payées. Le taux d'intérêt décrété par les présentes s'applique également pour les comptes en souffrance des exercices précédents et aux autres créances de la Ville. Une fois les sommes en capital totalement acquittées, un compte d'intérêts en souffrance, qu'il s'agisse de taxes ou d'un compte divers, ne sera pas perçu s'il est inférieur à deux dollars (2 \$) et sera donc crédité. Cependant, dans le cas d'une publicité placée dans le journal Le Catherinois, cette somme est établie à cinq dollars (5 \$).

Une charge de 50,00 \$ est imposée pour chaque chèque non honoré et retourné par une institution bancaire.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019

---

**ARTICLE 8 TAXES PAYABLES PAR VERSEMENTS**

En vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil de cette municipalité décrète que :

- Les taxes municipales 2019 sont payables en trois (3) versements, si le montant de l'ensemble de ces taxes, comprises dans un compte de taxes, est d'au moins trois cents dollars (300 \$).
- Les trois (3) versements sont égaux entre eux, le premier étant payable dans les trente (30) jours de l'envoi du compte de taxes, les deuxième et troisième versements sont exigibles le quatre-vingt-dixième (90<sup>e</sup>) jour qui suit la date d'exigibilité du versement précédent.
- La Ville calcule le montant de chaque versement et ces montants sont inscrits au compte de taxes.
- Le débiteur peut, dans tous les cas, payer son compte de taxes en un seul versement.
- Dans les cas de paiements par versements, seul le montant du versement échu est exigible. En conséquence, l'intérêt prévu à l'article 7 ne s'applique qu'aux seuls versements échus.

**ARTICLE 9**

Tout compte de taxes dont le total est inférieur à deux dollars est crédité compte tenu des coûts inhérents à la transmission et à la perception. Cependant, le certificat d'évaluation est transmis avec mention du crédit de taxes.

**ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 11<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2019

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER D'ÉVÉNEMENTS SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, dépose le rapport financier 2018 d'Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

65-2019

**VERSEMENT DE LA SUBVENTION À ÉVÉNEMENTS SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** l'entente d'une durée de cinq ans avec Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, intervenue le 18 décembre 2015;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019

**ATTENDU** l'article 5.3.3 par lequel la Ville s'engage à verser annuellement à Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier la somme de 35 000 \$ pour la rémunération de son personnel de direction et 15 000 \$ pour la tenue du Rodéo;

**ATTENDU** le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, daté du 7 février 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier verse la somme de 50 000 \$ à Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

La somme nécessaire est imputée aux postes budgétaires de subvention 02-701-96-991 (26 250 \$), 02-702-27-991 (8 750 \$) et 02-701-64-991 (15 000 \$).

Madame la conseillère Julie Guilbeault a voté contre l'adoption de cette résolution.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

66-2019

**CAUTIONNEMENT ÉVÉNEMENTS SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** la résolution numéro 118-2015 qui a autorisé la signature d'un protocole d'entente avec Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** qu'Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a obtenu un prêt d'une institution financière au montant de 49 000 \$ pour que cet organisme sans but lucratif puisse se constituer un fonds de roulement;

**ATTENDU** la résolution numéro 678-2017 par laquelle la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'est portée caution en faveur d'Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier d'un montant de 49 000 \$, jusqu'au 31 décembre 2018, tel qu'exigé par l'institution financière;

**ATTENDU** que le renouvellement de ce prêt s'avère nécessaire et que l'institution financière exige que la municipalité renouvelle son cautionnement;

**ATTENDU** qu'un tel cautionnement est prévu à l'article 4.5.1 de l'entente;

**ATTENDU** l'alinéa 3 de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier renouvelle son acceptation de se porter caution en faveur d'Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier d'un montant de 49 000 \$ jusqu'au 31 décembre 2019.

Madame la conseillère Julie Guilbeault a voté contre l'adoption de cette résolution.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

67-2019

**ADOPTION DU BUDGET 2019 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF POUR L'HABITATION À LOYER MODIQUE DU 21, RUE LOUIS-JOLIET**

**ATTENDU** le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 5 février 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** que ce conseil approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf pour l'année financière 2019 qui comportent des revenus, pour l'habitation à loyer modique de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier située au 21, rue Louis-Jolliet, de 93 223 \$ et des dépenses de 155 431 \$, laissant un déficit d'opération de 62 208 \$ défrayé à 10 % par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et à 90 % par la Société d'habitation du Québec.

La dépense de 6 221 \$ sera imputée au poste 02-520-00-960 après une appropriation de 2 051 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019

---

68-2019

**AUTORISATION DE REPORT DE VACANCES 2018 D'EMPLOYÉS DE LA VILLE**

**ATTENDU** les demandes formulées par trois employés concernant le report ou le paiement de vacances 2018 qu'ils n'ont pu prendre pour diverses raisons exceptionnelles;

**ATTENDU** le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 6 février 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** que ce conseil approuve les demandes de mesdames Isabelle Bernier, Lise Brisson et monsieur Raynald Robitaille, tel que décrit au rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 6 février 2019.

**ADOPTÉE**

69-2019

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes à payer au 31 janvier 2019, laquelle totalise la somme de 110 530,74 \$ et d'autoriser la trésorière à faire les versements aux fournisseurs.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DES LISTES DES ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 6 février 2019, laquelle comprend 176 commandes au montant de 700 029,93 \$.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS**

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, dépose la liste des chèques et dépôts pour la période se terminant le 31 janvier 2019, laquelle totalise 1 345 149,02 \$.

**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**CONSULTATION**

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gabriel Savard à l'effet de régulariser la largeur minimale du lot 6 031 089 à 8,53 mètres plutôt qu'à 50 mètres comme l'exige l'article 4.1.3 du Règlement de lotissement numéro 1260-2014 pour les lots non desservis.

70-2019

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : LOT 6 031 089**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gabriel Savard à l'effet de régulariser la largeur minimale du lot 6 031 089 à 8,53 mètres plutôt qu'à 50 mètres comme l'exige l'article 4.1.3 du Règlement de lotissement numéro 1260-2014 pour les lots non desservis;

**ATTENDU** que la demande est faite de bonne foi;

**ATTENDU** que le refus de la demande pose préjudice au propriétaire;

**ATTENDU** que la dérogation totale porte sur 41,47 mètres;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** que ce conseil accorde la dérogation mineure déposée par monsieur Gabriel Savard à l'effet de régulariser la largeur minimale du lot 6 031 089 à 8,53 mètres



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019

---

plutôt qu'à 50 mètres comme l'exige l'article 4.1.3 du Règlement de lotissement numéro 1260-2014 pour les lots non desservis.

**ADOPTÉE**

**CONSULTATION**

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Frederick Moore à l'effet d'autoriser l'implantation d'un garage isolé à 1,65 mètre de la résidence, en tenant compte des débords de toits, au lieu de 2 mètres comme l'exige l'article 7.2.1.2.5 du Règlement de zonage numéro 1259-2014.

**71-2019**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 22, RUE DU MIEJOUR**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Frederick Moore à l'effet d'autoriser l'implantation d'un garage isolé à 1,65 mètre de la résidence, en tenant compte des débords de toits, au lieu de 2 mètres comme l'exige l'article 7.2.1.2.5 du Règlement de zonage numéro 1259-2014;

**ATTENDU** que la demande est faite de bonne foi;

**ATTENDU** que le caractère dérogatoire concerne la distance entre le garage et la résidence du propriétaire, ce qui ne cause pas de nuisance à la propriété voisine;

**ATTENDU** que la dérogation totale porte sur 0,35 mètre;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** que ce conseil accorde la dérogation mineure déposée par monsieur Frederick Moore à l'effet d'autoriser l'implantation d'un garage isolé à 1,65 mètre de la résidence, en tenant compte des débords de toits, au lieu de 2 mètres comme l'exige l'article 7.2.1.2.5 du Règlement de zonage n° 1259-2014.

**ADOPTÉE**

**72-2019**

**SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC - RUE DES SABLES : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIÉ**

**ATTENDU** la nécessité pour la société Bell Canada et la corporation Hydro-Québec d'enregistrer des servitudes d'utilité publique sur plusieurs propriétés situées sur la rue des Sables, à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier afin de confirmer l'emplacement du réseau électrique;

**ATTENDU** que la Ville Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est propriétaire du lot 5 160 362, lot touché par la servitude à être signée;

**ATTENDU** que le notaire, Me Jean-Philippe Brisson de l'Étude Boilard, Renaud notaires, a préparé un projet d'acte de servitudes d'utilité publique entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, les propriétaires de la rue des Sables, la société Bell Canada et la corporation Hydro-Québec;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier ou en son absence, madame la greffière adjointe Isabelle Bernier à signer l'acte de servitudes d'utilité publique à enregistrer sur le lot 5 160 362, propriété de la Ville.

**ADOPTÉE**





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019

---

HYGIÈNE DU MILIEU

73-2019

**TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION SOUS LA DALLE AU 5-7 ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER : DIRECTIVES DE CHANGEMENT**

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'approuver la directive de changement demandée par monsieur Sylvain Martineau, ing., chargé de projet et surveillant chez Akifer;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur adjoint aux Travaux publics, Pierre Roy, en date du 6 février 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'approuver la directive de changement négociée par Sylvain Martineau, ingénieur de la firme Akifer Génie-Conseil, au coût maximal de 10 508 \$, plus taxes.

**IL EST AUSSI RÉSOLU** d'imputer la dépense au règlement numéro 1372-2017, après une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE**

74-2019

**ADOPTION DU RÈGLEMENT INTERDISANT L'ÉPANDAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES, DE BOUES OU DE RÉSIDUS PROVENANT D'UNE FABRIQUE DE PÂTES ET PAPIERS PENDANT CERTAINES JOURNÉES DE L'ANNÉE 2019**

**ATTENDU** que l'article 52 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde au conseil municipal le pouvoir d'interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers pendant les jours, jusqu'à concurrence de douze, dont il précise les dates parmi celles qui sont postérieures au 31 mai et antérieures au 1<sup>er</sup> octobre, de façon à ce que l'interdiction ne s'applique pas pendant plus de trois jours consécutifs;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro APR-125-2019 a été déposé lors de la séance du conseil municipal tenue le 28 janvier 2019;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 28 janvier 2019;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement.

**Règlement numéro 1455-2019**

**ARTICLE 1 INTERDICTION**

L'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers est interdit sur tout le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour l'année 2019, les jours suivants :

- 14,15 et 16 juin;
- 23 et 24 juin;
- 28, 29 et 30 juin;
- 9 et 10 août;
- 1<sup>er</sup> et 2 septembre.

**ARTICLE 2 MESURES D'EXCEPTION**

- 2.1 Le greffier peut, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage interdit par le règlement.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019

---

2.2 Le greffier doit, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage interdit par le règlement, dans le cas où il y a eu de la pluie pendant trois jours consécutifs.

**ARTICLE 3    INFRACTIONS**

Quiconque fait ou permet que soit fait l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers les jours ci-haut mentionnés commet une infraction.

**ARTICLE 4    PEINES**

Toute infraction au présent règlement est passible d'une peine minimale de 200 \$ et maximale de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique, et du double de ces montants si le contrevenant est une personne morale.

Pour une récidive, la peine minimale est de 400 \$ et la peine maximale est de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique, et du double de ces derniers montants s'il s'agit d'une personne morale.

**ARTICLE 5    ÉMISSION DE CONSTAT D'INFRACTION**

Les personnes travaillant aux services du greffe, de l'urbanisme, de police, d'incendie et/ou des travaux publics et tous les agents de la paix sont chargés de l'application du présent règlement et peuvent émettre tout constat d'infraction à l'encontre de toute infraction au présent règlement.

**ARTICLE 6    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, soit le jour de sa promulgation.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
LE 11<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2019.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**

75-2019

**ADOPTION DU RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
1259-2014 : ÉCOCENTRE**

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement numéro APR-120-2018 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 décembre 2018;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 janvier 2019 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté de madame la conseillère en urbanisme et inspectrice adjointe Rosalie Laroche, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019

---

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 14 janvier 2019;

**ATTENDU** que suite à cette consultation, un second projet de règlement numéro SPR-122-2019 a été adopté à l'assemblée régulière du conseil tenue le 14 janvier 2019;

**ATTENDU** que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**ATTENDU** que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**ATTENDU** que le directeur général et greffier a précisé les modifications qui ont été effectuées entre le premier projet et le second projet;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'adopter le règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à ajouter la terminologie pour le mot « Écocentre », à ajouter la classe d'usage « *Id : Équipement d'utilité publique* » et indiquer les zones dans lesquelles cet usage est autorisé, à créer la classe d'usage « *le : Gestion des déchets* » et définir les usages autorisés sous cette classe d'usage et autoriser l'usage « *le : Gestion des déchets* » dans la zone 36-I.

**Règlement numéro 1456-2019**

**ARTICLE 1** Le présent règlement est intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1456-2019 AUX FINS DE MODIFIER LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À :

- Ajouter la terminologie pour le mot « Écocentre »;
- Ajouter la classe d'usage « *Id : Équipement d'utilité publique* » et indiquer les zones dans lesquelles cet usage est autorisé;
- Créer la classe d'usage « *le : Gestion des déchets* » et définir les usages autorisés sous cette classe d'usage;
- Autoriser l'usage « *le : Gestion des déchets* » dans la zone 36-I.

**ARTICLE 2** L'article 1.6 est modifié en ajoutant, entre le mot « D.H.P. » et le mot « Écotone riverain » le mot suivant :

« Écocentre

Lieu aménagé pour le dépôt de déchets visés par la collecte sélective, de déchets domestiques encombrants, toxiques ou dangereux, de matériaux de construction ou de rénovation et de résidus organiques, dans le but d'en encourager le réemploi et le recyclage. »

**ARTICLE 3** Le tableau 1 présenté à l'article 2.1 est modifié de façon à y apporter les modifications suivantes :

- L'expression « *le : Gestion des déchets* » est ajoutée à la suite de « *Id : Équipement d'utilité publique* ».

Copie conforme du tableau 1, après avoir été paraphée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification est jointe au présent règlement à l'annexe A.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019

**ARTICLE 4** En ajoutant, après l'article 2.2.3.4, l'article 2.2.3.5 suivant :

« **2.2.3.5 Classe Gestion des déchets (le)**

Cette classe regroupe les établissements dont l'activité principale consiste à :

1° Exploiter un écocentre. »

**ARTICLE 5** La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014, du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 et du règlement de lotissement numéro 1260-2014 reproduite sous la cote « Annexe 2 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifiée de la manière suivante :

- En ajoutant la ligne « Id : Équipement d'utilité publique » sous la ligne « Ic : Industrie extractive » à l'ensemble des grilles;
- En ajoutant, à la ligne « Id : Équipement d'utilité publique » des zones 5-Rec, 20-P, 46-Rec, 50-F, 55-P, 56-P, 57-M, 58-M, 77-F, 82-C et 111-Cn le symbole « O »;
- En ajoutant la ligne « le : Gestion des déchets » sous la ligne « Id : Équipement d'utilité publique » à l'ensemble des grilles;
- En ajoutant, à la ligne « le : Gestion des déchets » de la zone 36-I, le symbole « O »;
- En ajoutant, à la ligne « Industrie » la mention « le » après la mention « Id ».

Copie conforme des grilles des spécifications, après avoir été paraphée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement à l'Annexe B.

**ARTICLE 6** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER  
CE 11<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE DIX-NEUF

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**

76-2019

**RÉFECTION DE LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER : AUTORISATION DE SIGNATURE - RAPPORT DE RÉHABILITATION MELCC - ARTICLE 32 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier prévoit effectuer des travaux de réfection de la route de la Jacques-Cartier et de la rue Vanier;

**ATTENDU** que ces travaux seront réalisés en collaboration avec le ministère des Transports;

**ATTENDU** que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC) a demandé à la Ville le dépôt d'un rapport de réhabilitation;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engage à remettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC) un rapport de suivi des travaux de vérification, de caractérisation et, le cas échéant, de réhabilitation au plus tard 60 jours après la fin de leur réalisation.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de mandater monsieur Martin Careau, ingénieur, à signer le formulaire d'engagement.

**ADOPTÉE**

**PARCS ET BÂTIMENTS**

77-2019

**CONSTRUCTION D'UN GARAGE POUR ZAMBONI : OCTROI DE MANDATS POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE, MÉCANIQUE-ÉLECTRIQUE ET STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL - PLANS, DEVIS ET ESTIMATION DES COÛTS**

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu d'octroyer des mandats pour la préparation des plans et devis ainsi que pour l'estimation des coûts de construction d'un garage pour zamboni;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur adjoint aux Travaux publics Pierre Roy, en date du 6 février 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** de mandater la firme Gilles Laflamme architecte inc., pour la préparation des plans et devis de construction. Le coût du mandat est établi à 5 500 \$, plus taxes, et les détails apparaissent à la proposition d'honoraires professionnels transmise par monsieur Gilles Laflamme, architecte, en date du 21 janvier 2019.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** de mandater la firme RD Technologies pour la préparation des plans et devis en ingénierie mécanique-électrique. Le coût du mandat est établi à 1 200 \$ plus taxes, et les détails apparaissent à la proposition d'honoraires professionnels transmise par monsieur Raynald Dickner ing., en date du 21 janvier 2019.

**IL EST AUSSI RÉSOLU** de mandater la firme STB Experts-conseils pour la préparation des plans et devis en ingénierie civile. Le coût du mandat est établi à 2 500 \$, plus taxes, et les détails apparaissent à la proposition d'honoraires professionnels transmise par monsieur Sylvain St-Hilaire Tremblay, ing., en date du 21 janvier 2019.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'approprier la somme nécessaire de 9 200 \$, plus taxes, de l'excédent de fonctionnement non affecté. Le montant pourra être remboursé par le règlement décrétant la réalisation des travaux.

**ADOPTÉE**

78-2019

**AUTORISATION DE DÉPENSE : DÉNEIGEMENT DES TOITURES DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

**ATTENDU** qu'il y a lieu de procéder au déneigement de sept (7) bâtiments municipaux;

**ATTENDU** la soumission de monsieur Patrick Murry datée du 7 février 2019;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur adjoint aux Travaux publics, Pierre Roy, en date du 8 février 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 10 150 \$, plus taxes, pour le déneigement des toitures de sept (7) bâtiments municipaux;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer la dépense aux postes budgétaires "entretien et bâtiments" des bâtisses déneigées, après une appropriation de la somme nécessaire de l'excédent de fonctionnement non affecté, soit 10 656,23 \$.

**ADOPTÉE**





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

79-2019

**ACHAT D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRES : AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES**

**ATTENDU** qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoires répondant aux besoins de la Ville;

**ATTENDU** le projet numéro 108 du programme triennal d'immobilisations 2019;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur du Service de protection contre les incendies Martin Lavoie, en date du 30 janvier 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

**ET RÉSOLU** d'autoriser monsieur le directeur du Service de protection contre les incendies Martin Lavoie, à procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoires.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR L'ACHAT DE MACHINERIE ET D'ÉQUIPEMENT POUR LE SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX À LA CASERNE INCENDIE**

Monsieur le conseiller Sylvain Ferland donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt pour l'achat de machinerie et d'équipement pour le service de protection contre les incendies et pour l'exécution de travaux à la caserne incendie de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

**DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR L'ACHAT DE MACHINERIE ET D'ÉQUIPEMENT POUR LE SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX À LA CASERNE INCENDIE**

Monsieur le conseiller Sylvain Ferland dépose un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt pour l'achat de machinerie et d'équipement pour le service de protection contre les incendies et pour l'exécution de travaux à la caserne incendie de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

**SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

80-2019

**POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES : OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES**

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Lise Langlois, en date du 31 janvier 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron

**ET RÉSOLU** d'autoriser les dépenses suivantes à titre de subventions aux organismes :

Une dépense de 3 250 \$, imputée au poste 02-701-96-991, pour les organismes suivants :

- Société d'horticulture et écologie J-C : 250 \$
- Popote et Multiservices : 3 000 \$

Une dépense 2 879,75 \$, imputée au poste 02-702-27-991, pour les organismes suivants :

- Troupe de danse Logarithmique :1 000 \$
- CJSR La TCA Portneuvoise : 1 879,75 \$



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019

---

Une dépense de 25 000 \$, imputée au poste 02-701-29-991, pour :

- Maison des jeunes de Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** que les organismes qui ont reçu une aide financière en 2018 devront, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, effectuer une reddition de comptes avant de recevoir la subvention 2019.

**ADOPTÉE**

81-2019

**ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LE STATIONNEMENT : BIBLIOTHÈQUE ANNE-HÉBERT**

**ATTENDU** que le conseil a adopté, le 30 mai 2003, le règlement numéro 891-2003, relatif au stationnement dans les rues de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que le conseil municipal juge nécessaire et d'intérêt public de modifier le règlement numéro 891-2003 concernant le stationnement, afin de régler le stationnement de la nouvelle bibliothèque Anne-Hébert;

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement numéro APR-123-2019 a été déposé lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 janvier 2019;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 14 janvier 2019;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement modifiant le règlement numéro 891-2003 relatif au stationnement, afin de régler le stationnement de la nouvelle bibliothèque.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1457-2019**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**ARTICLE 2** Le présent règlement est intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1457-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 891-2003 RELATIF AU STATIONNEMENT, AFIN DE  
RÉGLER LE STATIONNEMENT PUBLIC DE LA  
BIBLIOTHÈQUE ANNE-HÉBERT.

**ARTICLE 3** À la suite de l'article 10, l'article 11 suivant est ajouté. La numérotation suivante est ajustée en conséquence :

« Article 11. Stationnement public – Bibliothèque Anne-Hébert

Durant les heures d'ouverture de la bibliothèque Anne-Hébert, il est strictement interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule dans le stationnement public de la bibliothèque (lot 5 515 567) sans être détenteur d'une vignette émise par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. »

**ARTICLE 4** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER  
CE 11<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE DIX-NEUF

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

ADOPTÉE

TRANSPORT

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE MACHINERIE  
ET D'ÉQUIPEMENT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Monsieur le conseiller Sylvain Ferland donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant l'achat de machinerie (camion 10 roues, camionnettes, chargeur sur roues, tracteur à gazon, tracteur de ferme et plusieurs équipements) pour le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et autorisant un emprunt pour ce faire.

**DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE  
MACHINERIE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Monsieur le conseiller Sylvain Ferland dépose le projet de règlement décrétant l'achat de machinerie (camion 10 roues, camionnettes, chargeur sur roues, tracteur à gazon, tracteur de ferme et plusieurs équipements) pour le Service des travaux publics et autorisant un emprunt pour ce faire.

82-2019

**RÉNOVATION DES TOITURES DU GARAGE MUNICIPAL - PHASE 2 : OCTROI D'UN  
MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE - PLANS  
PRÉLIMINAIRES**

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'accorder un mandat pour la production de plans préliminaires et d'un estimé budgétaire du coût des travaux de rénovation des toitures du garage municipal - phase 2;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur adjoint aux Travaux publics, Pierre Roy, en date du 6 février 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

**ET RÉSOLU** de mandater la firme Gilles Laflamme architecte inc., pour la préparation des plans à 30 % et l'estimation des coûts.

Le coût du mandat est établi à 6 250 \$, plus taxes, et les détails apparaissent à la proposition d'honoraires professionnels transmise par monsieur Gilles Laflamme, architecte, en date du 30 janvier 2019;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier la somme nécessaire au règlement numéro 1158-2011.

ADOPTÉE

83-2019

**TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL : PAIEMENT NUMÉRO 3 ET APPROBATION  
DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT**

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'autoriser le paiement numéro 3 des travaux de réfection de la toiture du garage municipal qui sont présentement réalisés par la compagnie Action estimation;

**ATTENDU** qu'il y a également lieu d'annuler la directive de changement A-DC-02 (crédit pour travaux reportés au printemps) puisque ces travaux font partie du contrat;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019

---

**ATTENDU** la recommandation de paiement par monsieur Gilles Laflamme, architecte, dans un document daté du 30 janvier 2019;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur adjoint aux Travaux publics, Pierre Roy, en date du 6 février 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement numéro 3 à la compagnie Action estimation au montant de 22 069,43 \$, plus taxes, relativement aux travaux de réfection de la toiture du garage municipal. Ce montant tient compte des travaux réalisés au 30 janvier 2019, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'annuler la directive de changement A-DC-02 (crédit pour travaux reportés au printemps) puisque ces travaux font partie du contrat.

La somme est appropriée du règlement numéro 1158-2011, sous-projet 01;

**IL EST AUSSI RÉSOLU** d'autoriser le versement du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 2.

**ADOPTÉE**

84-2019

**AUTORISATION DE DÉPENSE : FOURNITURE DE SABLE D'ABRASIF**

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu d'entériner une dépense pour la fourniture de sable d'abrasif nécessaire aux opérations de déneigement;

**ATTENDU** que la réserve de sable d'abrasif est épuisée, compte tenu de la rigueur du climat et des nombreux verglas (5) de cet hiver;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur adjoint aux Travaux publics, Pierre Roy, daté du 7 février 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'entériner la dépense pour l'achat de sable d'abrasif à la compagnie André Martel et fils pour la fourniture d'environ 80 voyages de camion 10 roues de sable d'abrasif tamisé, chargé et transporté au garage municipal.

Le coût de la dépense est établi à environ 12 800 \$, plus taxes, soit 80 voyages de camion 10 roues à 160 \$/voyage.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-330-00-622, après une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté du même montant.

**ADOPTÉE**

**AUTRES SUJETS**

**BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, dépose le bordereau de correspondance aux membres du conseil.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019

---

85-2019

**AJOURNEMENT AU 25 FÉVRIER 2019 À 19 H 30**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'ajourner la séance au 25 février 2019 à 19 h 30.

**ADOPTÉE**

L'assemblée est levée à 20 h 21.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER





**VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019**

---

